

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le sept du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du trois juillet deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, M. Thierry RIEHL, M. Cyril CHAPUIS, Mme Morgane KENCKER, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : Mme Pascale RAFFANEL procuration à M. Claude BUSTO, Mme Emilie PERIN procuration à Mme Morgane KENCKER, Mme Gaëlle GAUDRON procuration à Mme Sandra ROSSELL

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°50/2026 **Sollicitation de la délégation par Carcassonne Agglo** **de la compétence pour accorder le permis de louer** *8.5 Politique de la ville, habitat, logement*

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.635-1 IIII;

Considérant, que l'article susvisé permet à la commune de Capendu de demander à Carcassonne Agglo de lui déléguer la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location prévu par le code de la construction et de l'habitation, en ses articles L.635-1 à L.635-11;

Considérant que la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra à la commune, sur les zones présentant des signaux d'alerte ou de faiblesse, d'obliger les propriétaires qui voudront louer un bien immobilier à un tiers de solliciter une autorisation préalable à la mise en location; que cette procédure permettra à la commune de s'assurer que les immeubles respectent les caractéristiques de décences prévues par la réglementation, et qu'ils ne sont pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique ; que ce dispositif est, ainsi, un outil efficace de lutte contre l'habitat indigne sur les secteurs de la commune qui en ont le plus besoin. Ce dispositif sera en plusieurs phases, les périmètres sont définis sur les plans ci-annexés.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260707-Capendu_26_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Autorise M. le Maire à solliciter de Carcassonne Agglo la délégation à la commune de Capendu du pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur son territoire, le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL



Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260707-Capendu_26_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Phase 1 plan global



Phase 1 détail centre ancien



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260707-Capendu_26_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Phase 1 détail Le Beauvoir



Phase 2



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260707-Capendu_26_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Phase 3



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20260707-Capendu_26_D50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

